

**RÈGLEMENT NUMÉRO 25-693 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE)
ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 9 du budget de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025, le conseil a adopté le budget de la Partie 9 pour l'exercice financier 2026, référence étant faite à la résolution numéro 2025-11-251 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement et le règlement ont été rendus disponibles pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt ou adoption;

CONSIDÉRANT que des copies de règlement ont été rendues disponibles pour consultation dès le début de la séance au cours de laquelle il a été adopté, et ce, conformément au cinquième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 26 novembre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2- OBJET DU RÈGLEMENT

Pour l'exercice financier 2026, ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 9 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités assujetties.

De plus, lorsque cela est nécessaire, ce règlement détermine les critères de répartition de certaines dépenses.

ARTICLE 3- INTERPRÉTATION

- 3.1 Sont joints à ce règlement et en font partie intégrante les documents suivants :
- Annexe A : Partie 9 – Budget 2026 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Prévention incendie – Dépenses et revenus;
 - Annexe B : Établissement des quotes-parts 2026 – Partie 9 – Prévention incendie.
- 3.2 Pour fins d'interprétation, les données apparaissant à l'une ou l'autre des annexes précitées ont priorité sur le texte des dispositions de ce règlement.

De plus, l'expression richesse foncière uniformisée doit être comprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

ARTICLE 4- MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES

Les municipalités suivantes sont assujetties à la Partie 9 du budget :

- Saint-Bernard-de-Michaudville
- Saint-Damase
- Saint-Dominique
- Village de Sainte-Madeleine
- Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine
- Saint-Liboire
- Saint-Louis
- Saint-Marcel-de-Richelieu
- Saint-Valérien-de-Milton

ARTICLE 5- RÉPARTITION DES DÉPENSES ET ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS – PARTIE 9

5.1 QUOTES-PARTS FIXES ET PROPORTIONNELLES

- 5.1.1 En référence à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie – Partie 9, les dépenses font l'objet d'une quote-part fixe répartie sur la base d'un frais fixe par municipalité assujettie ainsi que d'un frais proportionnel;
- 5.1.2 L'ensemble des quotes-parts des frais fixes et proportionnels de financement retrouvés à l'article 5.1.1 du présent règlement sont établis en fonction des articles 6.3 à 6.5 de l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains et dont les montants sont retrouvés à l'Annexe B du présent règlement.

5.2 SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE – TARIFICATION

- a) Vérification des risques faibles des immeubles déterminés par une municipalité sur son territoire local : 17 \$ par immeuble visité
- b) Rédaction d'un plan d'intervention : 365 \$ par plan rédigé

Ces tarifs constituent un mode de tarification au sens des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F 2.1).

5.3 SERVICES RENDUS EXCEPTIONNELS

Advenant que des coûts exceptionnels soient encourus en raison de la complexité de l'inspection à effectuer des particularités anormales du site, une tarification sera applicable à la Municipalité concernée et se limitera aux coûts réels incluant les avantages sociaux du personnel affecté en raison de ces circonstances exceptionnelles.

5.4 FACTURATION DES SERVICES RENDUS

Les services rendus à une municipalité assujettie font l'objet d'une facture transmise par la MRC des Maskoutains à cette municipalité, laquelle est payable selon les modalités prévues aux articles 6 et 7 de ce règlement.

ARTICLE 6- TRANSMISSION DES QUOTES-PARTS

Sauf lorsque prévu autrement à ce règlement :

- 6.1 Les quotes-parts de base, prévues à l'article 5.1 du présent règlement, sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :
- 33 %, le 15 mars 2026;
 - 33 %, le 15 juin 2026;
 - 34 %, le 15 septembre 2026.
- 6.2 Les quotes-parts de tarification, prévues aux articles 5.2 à 5.3 du présent règlement, sont payables par la transmission d'une facture aux municipalités concernées, et ce, au fur et à mesure de l'avancement des services rendus.

ARTICLE 7- INTÉRÊT

À compter de la journée suivant la date de l'échéance de chacun des termes stipulés à l'article 6.1 du présent règlement, ou 30 jours après l'envoi de la facture à la municipalité concernée en vertu de l'article 6.2 du présent règlement, est ajouté, à toute partie de versement impayé, des intérêts calculés au taux de 1 % par mois, soit 12 % annuellement.

Ce taux s'applique aussi pour toute autre demande de paiement faite par la MRC des Maskoutains en cours d'année.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 10^e jour du mois de décembre 2025.

SIGNÉ à Saint-Hyacinthe, le 10^e jour du mois de décembre 2025.

(signé) *Simon Giard*
Simon Giard, préfet

(signé) *Nancy Meese*
Nancy Meese, greffière



Avis de motion et présentation du projet de règlement :	26 novembre 2025
Adoption du règlement :	10 décembre 2025 (Rés. 2025-12-291)
Date de l'avis public :	11 décembre 2025 (Le Clairon de Saint-Hyacinthe, édition du 16 décembre 2025)
Entrée en vigueur :	janvier 2026

ANNEXE A

PARTIE 9 - BUDGET 2026**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES
(Prévention incendie)**

OBJET (Description)	budget 2026
DÉPENSES	
1 Rémunération coordonnateur	10 079 \$
2 Rémunération coordonnateur	0 \$
3 Rémunération préventionniste	60 134 \$
4 Rémunération agent administratif	0 \$
5 Rémunération agent de prévention	54 501 \$
6 Charges sociales	42 587 \$
7 Frais de déplacement	5 000 \$
8 Communications	600 \$
9 Publicité et information	1 500 \$
10 Congrès, colloques - prévention incendie	1 500 \$
11 Services prof. Prévention incendie résidentiel	0 \$
12 Soutien administratif / Partie 1	15 000 \$
13 Formation	500 \$
14 Adhésions et cotisations	300 \$
15 Abonnement et livres	250 \$
16 Fouritures équipements	1 000 \$
17 Fouritures de bureau	200 \$
18 Biens durables	1 000 \$
19 Divers	449 \$
20 TOTAL DÉPENSES	194 600 \$
REVENUS	
21 Quote-part Partie 9	156 200 \$
22 Revenus autres	0 \$
23 Inspections risque faible	0 \$
24 Affectation du surplus	38 400 \$
25 TOTAL REVENUS	194 600 \$
26 Surplus (déficit)	0 \$

ANNEXE B

ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2026

PARTIE 9 PRÉVENTION INCENDIE

municipalité	Base	Base en \$	Risques moyens pondération 0,5	Risques élevés pondération 0,75	Risques très élevés pondération 1,25	Total pondéré des risques	Risques	Risques en \$	TOTAL PARTIE 9 2026 en \$
Saint-Damase	10,0%	1 200	66	207	24	218,25	15,5%	22 316	23 516
Sainte-Madeleine	10,0%	1 200	90	46	21	105,75	7,5%	10 813	12 013
Sainte-Marie-Madeleine	10,0%	1 200	89	98	22	145,50	10,3%	14 878	16 078
Saint-Dominique	10,0%	1 200	112	308	34	329,50	23,4%	33 692	34 892
Saint-Valérien-de-Milton	10,0%	1 200	136	180	13	219,25	15,5%	22 419	23 619
Saint-Liboire	10,0%	1 200	158	51	34	159,75	11,3%	16 335	17 535
Saint-Jude	10,0%	1 200	59	71	6	90,25	6,4%	9 228	10 428
Saint-Bernard-de-Michandville	10,0%	1 200	29	27	11	48,50	3,4%	4 959	6 159
Saint-Louis	10,0%	1 200	8	25	4	27,75	2,0%	2 837	4 037
Saint-Marcel-de-Richelieu	10,0%	1 200	42	48	7	65,75	4,7%	6 723	7 923
TOTAL	100,0%	12 000 \$	789	1 061	176	1 410,25	100,0%	144 200 \$	156 200 \$